

mais trop tard, le rapport qui existoit entre son érection, et la Jurisdiction de l'Evêque de Telmesse.

Mais, direz-vous, ces raisons ne prouvent pas que la Jurisdiction de l'Evêque de Telmesse ne soit pas légitime. Aussi, n'est-ce pas par ces raisons que j'ai prétendu la combattre. La bénédiction de la première pierre de l'Eglise de St. Jacques, et les attaques que le parti s'est promis de faire alors contre la Communauté Ecclésiastique la plus respectable du pays, et les membres du Clergé qui lui sont affectionnés, ont fourni à ceux-ci un motif légitime de se justifier des accusations d'erreur, de jugement, d'ignorance, et que sais-je encore? et de défendre leurs droits contre l'exercice d'une Jurisdiction illégale, et contraire aux Loix de l'Eglise et de la Province. Cet établissement ayant pour objet, de l'aveu même de ses auteurs, de consolider, et de perpétuer cette Jurisdiction, c'étoit donc une nécessité de s'attaquer directement à elle. De même que quand un bûcheron veut abattre un arbre, il ne perd pas son tems à couper les branches supérieures, les unes après les autres; mais il met tout d'abord hache en bois, et frappe le tronc à coups redoublés, jusqu'à ce que l'arbre tombe. J'ai tâché de déraciner le mal dans son principe; j'ai exposé les raisons sur lesquelles est fondée l'opposition du Clergé dans ce District à ce nouvel établissement; et remarquez bien que je ne dis pas mon opposition; mais celle du Clergé de ce District, qui y est plus particulièrement intéressé. Car quoique vous en disiez, vous ne pouvez-vous dissimuler, et le public en est très-persuadé, que la majorité de mes confrères pense à cet égard de la même manière que moi, et l'a fait voir, en plus d'une occasion.

Dans la lettre que je vous ai adressée dans le No. 31. du SPECTATEUR CANADIEN, j'ai répondu en partie au reproche que vous m'avez fait d'avoir soumis mon ouvrage à l'examen de trois Avocats, avant de le rendre public. Je me suis borné alors à faire remarquer votre inconséquence, ou votre présomption. Je vais maintenant vous faire voir la fausseté de vos propositions ou suppositions. Vous avancez comme un fait certain que j'ai publié mon ouvrage sans l'avoir soumis au Juge naturel des causes Ecclésiastiques; c'est-à-dire, apparemment à l'Evêque du Diocèse: première fausse supposition. Je n'ai pas crû devoir rendre publiques les conversations que j'ai eues à ce sujet avec sa Grandeur, ni publier les Lettres que je lui ai écrites, non plus que les réponses dont il m'a honore; et tout cela avant la publication de mon Mémoire. De ce que j'ai observé la discrétion que me prescrivoient les loix de l'honneur et le respect que je dois à mon Evêque, vous concluez que j'ai publié mes opinions sans les lui avoir communiquées. J'en suis fâché pour vous: cela prouve seulement que vous parlez d'affaires que vous ne connoissez pas. Vous